

Politique de la Ville, Action Culturelle, Bibliothèques Municipales, École Régionale des Beaux-Arts, Orchestre de Besançon - Encaissement et réaffectation de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Service de la Politique de la Ville - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Direction Régionale de Jeunesse et Sport

Dans le souci d'assurer la continuité de l'offre d'animation sur le secteur de Fontaine-Ecu, la Maison de Quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu a recruté un vacataire chargé de suppléer la mission du permanent de l'association OR'ANGE sur sa période de congés annuels, août 2003.

Cette opération a été menée en partenariat avec la DRJS qui a apporté son concours financier à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à inscrire la somme de 2 000 € par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive :

- en recettes au chapitre 92.422.74718.47032
- en dépenses au chapitre 92.422.64131.47032.

II - Action Culturelle - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Ministère de la Culture

M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître son intention de subventionner les activités du service Action Culturelle / Ville d'Art et d'Histoire à hauteur de 4 000 €. Cette subvention est allouée en 2003 pour le service éducatif du secteur Ville et Pays d'Art et d'Histoire en application du plan Arts et Culture sur le primaire.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses :

- Eté des 6-12 ans	5 000 €
- Service éducatif	7 000 €
TOTAL	12 000 €

Recettes :

- Ville de Besançon	8 000 €
- DRAC de Franche-Comté	4 000 €
TOTAL	12 000 €

Le Conseil Municipal est invité à inscrire le montant de la subvention au budget de l'exercice courant par décision modificative dès réception de la notification attributive en recettes au chapitre 92.324.74718/41040 et le réaffecter en dépenses au chapitre 92.324.64131/41040.

III - Bibliothèques Municipales - Acquisitions patrimoniales - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministère de la Culture et de la Communication informe la Ville de Besançon, par courrier du 11 septembre, que la Direction du Livre et de la Lecture alloue une subvention de 2 461 € pour l'année 2003 à la bibliothèque municipale au vu des dépenses effectuées en 2002 pour l'acquisition des documents suivants :

- Fonds Comtois :

Documents autographes François-Eugène Droz - famille de Vrégille, comprenant 474 lettres autographes et de nombreux documents d'intérêt historique XVI-XIXème siècle

- Fonds des socialistes comtois :

Considérant Victor. Lettre autographe signée à Clarisse Vigoureux, Paris 1826

Proudhon, Pierre Joseph, lettre autographe signée à JGV Fialin, duc de Persigny, Paris 1853.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire le montant de la subvention par décision modificative au budget de l'exercice courant :

. en recettes au 90.321.1321.89032.45000

. en dépenses au 90.321.2162.89032.45000.

IV - École Régionale des Beaux-Arts - Restauration d'un ouvrage - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Région

Par courrier du 16 octobre 2003, la Région de Franche-Comté nous notifie qu'elle attribue une subvention de 232 € au titre de la politique «Fonds de conservation de l'Écrit» pour la restauration d'un ouvrage précieux intitulé Kaléidoscope : ornements abstraits de Maurice PILLARD dit VERNEUIL avec des pochoirs de Jean SAUDÉ édité à Paris chez A. Lévy en 1925.

Cette subvention de 232 € est égale à environ 75 % du montant de la dépense hors taxes qui s'élève à 309,79 € (370,51 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette subvention par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes à l'imputation 92.23.7472.49000 (subvention participation Région) et de la réaffecter en dépenses à l'imputation 92.23.6188.89032.49000 (services extérieurs - autres frais-ouvrages).

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

V - Orchestre de Besançon - Participation au Festival de Musique - Encaissement et réaffectation d'une recette

Le Festival de Musique de Besançon - Franche-Comté a sollicité cette année la participation de l'Orchestre de Besançon pour le 8ème de finale du 48ème Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre qui a eu lieu le dimanche 14 septembre 2003 au Kursaal.

Le coût total de cette prestation (hors chef d'orchestre et hors soliste) s'élève à 14 490 €.

Il est proposé au conseil Municipal d'encaisser :

- la participation totale du Festival de Musique de Besançon - Franche-Comté, soit 14 490 € en recettes sur le chapitre 92.311.70848 code service 41027

- de la réaffecter en dépenses sur le chapitre 92.311.6256 code service 41027

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.